Publié le 23 10 2026

Arrêté temporaire n°26-AT-0153
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

GRAND RUE (D64)

Le Maire de Sèvremont,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-11,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 15/10/2026 émise par Rantière Bâtiment demeurant 9 rue de l'innovation 85700 Sèvremont représentée par Monsieur Charly SOUCHET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de toiture nécessite la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir et rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/10/2026 au 14/11/2026 face au n°30 GRAND RUE (D64),

ARRÊTE

Article 1
À compter du 26/10/2026 et jusqu'au 14/11/2026, compte tenu de la mise en place d'un échafaudage sur le trottoir, les prescriptions suivantes s'appliquent face au n°30 GRAND RUE (D64) :

- L'échafaudage, installé devant le n°30 rue Grand Rue, entrainera la condamnation du passage des piétons sur le trottoir. En conséquence, un cheminement pour les piétons devra être mis en place par le demandeur avec une signalétique adaptée;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h;

Article 2
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, Rantière Bâtiment .

Article 3
Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 22 octobre 2026
Le Maire de Sèvremont



Jean-Louis ROY

DIFFUSION:

- *Rantière Bâtiment*
- *Le Maire de Sèvremont*
- *HERVOUET France*
- *SOVETOURS*
- *Gendarmerie Pouzauges*

- *Poste Pouzauges*
- *SYCLEA 85*
- *ARD Pouzauges*
- *Car du Bocage*
- *Transport scolaire Pouzauges*

ANNEXES:
Emplacement de l'échafaudage
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.


GRAND RUE
TRAVAUX
EN COURS